

ple, ce serait tout simplement se donner trois rois bien qu'un seul roi soit déjà, peut-être, bien suffisant. Un pareil système supprimerait l'autorité et le pouvoir du peuple. Ce serait créer une organisation politique ressemblant à la commission nommée pour administrer la cité de Washington—système moins efficace que le système électif en vigueur dans les villes constituées en corporations tant aux États-Unis qu'au Canada. Je suis donc en faveur d'un système électif. Je ne crois pas que nous puissions nous dispenser d'élections et je ne crois pas, d'un autre côté, que s'en dispenser serait une chose avantageuse. L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie a exprimé l'opinion que les représentants élus pour la Chambre des communes perdent, jusqu'à un certain point, leur contact avec le peuple après deux ou trois ans, et que le Sénat peut alors remplir utilement la charge de tenir la Chambre des communes en échec, ou de servir de contrepoids à celle-ci jusqu'aux élections suivantes. Je ne puis dire, toutefois, si cet honorable sénateur s'est exprimé dans ce sens sérieusement ou non. Il me semble que, dans le cas où la représentation nationale paraît avoir perdu le contact avec le peuple, ou semble n'être plus l'interprète fidèle de l'opinion publique, il me semble, dis-je, que, dans ces circonstances, la meilleure chose à faire est de dissoudre la Chambre populaire et d'en appeler au peuple pour savoir ce que veut ce dernier. Je ne crois pas que le Sénat serait en état de tenir la Chambre des communes en échec pendant deux ou trois ans, particulièrement si le Sénat se composait d'un groupe d'hommes élus pour un terme de dix ou douze ans, comme l'honorable sénateur le voudrait, ou s'il se composait d'hommes nommés à vie. Si l'on doit, pour la constitution du Sénat, recourir à l'élection populaire, le mode que je préférerais est quelque chose du genre de ce qui est en vigueur dans la Norvège. Je réduirais la durée du mandat d'un sénateur à celle de la Chambre ou du corps de représentants d'où il serait tiré, et je diviserais les sénateurs en groupes comme je l'ai dit déjà, et, à chaque élection générale, je constituerais le Sénat en choisissant des représentants élus comme je l'ai dit, ou des sénateurs dont le terme serait expiré. Toutes les vacances qui se produiraient dans le Sénat durant la période écou-

Hon. M. ELLIS.

lée entre les élections générales, seraient remplies par des nominations faites par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province intéressée, et je remplirais, d'un autre côté, les vacances ainsi créées dans les Communes par de nouvelles élections. Je réduirais aussi le nombre des sénateurs d'un tiers au moins. J'allouerais très volontiers à l'île du Prince-Edouard le nombre de sénateurs qu'elle possède déjà,—c'est-à-dire, quatre sénateurs—vu les conditions particulières dans lesquelles cette province se trouve; mais le nombre des sénateurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick serait réduit de six et je ferais subir une réduction proportionnée à celle-ci au nombre des sénateurs des autres provinces.

De cette manière le nombre de nouvelles élections pour remplacer les représentants nommés sénateurs serait si petit que cet inconvénient ne serait pas même l'équivalent de celui résultant des contestations d'élection—qui renvoient devant les électeurs un si grand nombre de candidats dont les majorités ont été obtenues par les moyens ordinaires. De cette façon vous auriez un Sénat qui serait un corps réellement représentatif, ou pouvant être considéré comme l'interprète fidèle de l'opinion publique. Un Sénat ainsi constitué offrirait sous le rapport de la stabilité, à peu près les mêmes avantages qu'un Sénat composé de membres à vie. Les membres de ce nouveau Sénat, vu qu'ils siègeraient assez longtemps pour acquérir l'expérience et la compétence requises, s'acquitteraient intelligemment de leurs devoirs, et se rendraient dignes d'une réélection, si le peuple le jugeait à propos.

L'honorable M. POWER: Je ne comprends pas exactement le plan exposé par l'honorable sénateur. Veut-il dire qu'un certain nombre d'hommes élus membres de la Chambre des communes seraient nommés sénateurs?

L'honorable M. ELLIS: Oui, telle est mon idée.

L'honorable M. POWER: Comment ferez-vous le choix parmi les élus?

L'honorable M. ELLIS: Si je suis membre du gouvernement lorsque le choix devra être fait, je saurai comment procéder. Cette question de détail ne sera pas difficile à